

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D67

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

- AIZENAY** : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 11

- AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Absents : 5

- AIZENAY** : Ch. GUILLET, M. TRAINEAU
BELLEVIGNY : F. FLEURY, M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023 portant création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou de celui des Adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2023. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2023 par un Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière Administrative		
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	2

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2022 portant création d'un poste de Chargé(e) de mission Convention Territoriale Globale (CTG), emploi non permanent de catégorie B (rédacteur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre un an (durée minimale) et 6 ans (durée maximale). A la suite du départ de l'agent en poste, la fiche de poste et les missions ont été retravaillées. Il convient donc de faire évoluer ce poste vers un poste de Chargé(e) de coopération CTG, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2022 portant création d'un emploi de Chargé(e) de mission Programme Local de l'Habitat, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée en fonction de l'avancée du projet. A la suite du départ de l'agent en poste, un nouveau contrat de projet sera conclu avec le ou la nouvelle Chargé(e) de mission Programme Local de l'Habitat, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. » et que « Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. ».

Après l'approbation de son PCAET et son PLUIH, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a finalisé en 2021 son schéma directeur des modes actifs. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a déposé sa candidature pour renouveler sur son périmètre l'animation du programme Leader pour 2022-2027. A ce titre, le Président propose de recruter un(e) Chargé(e) de mission "Animateur Leader", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De faire évoluer le poste Chargé(e) de mission CTG vers un poste de Chargé(e) de coopération CTG, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- De permettre le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission Programme Local de l'Habitat, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- De créer un poste de Chargé(e) de mission "Animateur Leader", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/05/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

